



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Siège : rue Sylvain Combes
19000 Tulle

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20220307-DCC220307_2_1-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2022

Membres	73
Présents	59
Pouvoirs	06
Votants	65
Exprimés	65
Pour	65
Contre	-

L'an deux mille vingt deux, le sept mars à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 28 février 2022

Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19

Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Emilie BOUCHETEIL, Anne BOUYER, Odile BOUYOUX, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Christine DESARMENIEN, Betty DESSINE, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Béatrice GORON, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Catherine MONS, Stéphanie PERRIER, Muriel REBUFFEL, Marie-Amélie RIVIERE, Sophie ROY, Irène SERVIERES, Stéphanie VALLEE, Josette VERDEYME

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Raphaël CHAUMEIL, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Marc GERAUDIE, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Jérémy NOVAIS, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER,

M. Michel CUEILLE suppléant de M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

Avaient donné pouvoir :

Mme Martine DUPIN-de-BEYSSAT à M. Xavier DURAND
Mme Christiane MAGRY-JOSPIN à M. Bernard COMBES
M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE
M. Francis DEVEIX à M. Alain CHASTRE
M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR
M. Gérard TOURNEIX à M. Jean-Pierre PEUCH

Étaient absents :

Mmes Joëlle BLOYER, Annie CUEILLE, Valérie DUMAS, MM., Patrick BORDAS, Ubald CHENOU, Grégory HUGUE, Jean-Jacques LAUGA, Jean-François ROCHE.

Objet : 2.1 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents

Le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-8,-2°,

Vu la vacance d'emploi du poste de chargé de projets agriculture et tourisme et celui de responsable du service des mobilités,

Considérant l'infructuosité de la recherche de candidatures de fonctionnaires à ces deux postes,

Considérant en revanche que deux candidats non statutaires répondent aux critères des profils recherchés,

Envoyé en préfecture le 09/03/2022

Reçu en préfecture le 09/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20220307-DCC220307_2_1-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1°) Concernant le poste de « chargé de projets agriculture et tourisme » :

- Autorise le Président à recruter un agent contractuel en application de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique afin de pourvoir le poste à temps complet de « chargé de projets agriculture et tourisme » ;
- Dit que le contrat d'une durée de 3 ans débutera le 4 avril 2022 et pourra être renouvelé par reconduction expresse ;
- Fixe la rémunération de cet agent sur la grille des attachés territoriaux, échelon 5 (IB 567) pouvant évoluer sur la durée de son contrat à l'échelon 6 (IB 611) ;

2°) Concernant le poste de responsable du service mobilités :

- Autorise le Président à recruter un agent contractuel en application de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique afin de pourvoir le poste à temps complet de responsable des mobilités ;
- Dit que le contrat d'une durée de 3 ans débutera le 4 avril 2022 et pourra être renouvelé par reconduction expresse ;
- Fixe la rémunération de cet agent sur la grille des attachés territoriaux, échelon 7 (IB 653) et pourra évoluer sur la durée de son contrat à l'échelon 8 (IB 693).

Fait et délibéré le 7 mars 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,


Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : **9 MARS 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr